

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 35.736/2/V

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Membre du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, compétent pour l'Action sociale et la Famille, le 22 juillet 2003, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté 2003/579 du Collège de la Commission communautaire française "modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, modifié par les arrêtés des 18 octobre 2001 et 20 décembre 2001", a donné le 11 août 2003 l'avis suivant :

Le projet n'appelle aucune observation.

La chambre était composée de

Monsieur	P. LIÉNARDY,	conseiller d'État, président,
Mesdames	S. GEHLEN, C. DEBROUX,	conseillers d'État,
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été rédigé par Mme A. VAGMAN, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

P. LIÉNARDY